

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

**DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-145**

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

**23-04 : MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU  
CCAS DE CHAMBERY**

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont fait le choix du logiciel libre de droit français CMS.eolas pour développer leur site internet institutionnel sous licence CeCILL perpétuelle qui permet l'exploitation et la modification de CMS.Eolas sans limitation, dans le cadre de tout projet Internet, Extranet et Intranet.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le marché d'hébergement et de maintenance attribué à la société Eolas arrive à son terme.

Considérant que le logiciel CMS.eolas ne possède pas de tiers assurant sa maintenance évolutive autre que la société Business & Decision Eolas, ainsi que l'installation des produits, la fourniture des licences, la maintenance corrective, évolutive et préventive, la Télé-maintenance, la Télé-assistance et la formation

Considérant qu'afin de prolonger ces prestations, il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet l'exécution de prestations pour l'évolution, la maintenance corrective, évolutive et préventive, la télémaintenance, la téléassistance, l'hébergement et la formation relative au logiciel CMS.eolas.

Considérant que la ville intervient pour le compte du centre communal d'action sociale et qu'il a été constitué un groupement de commande

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation du marché n° 23-04 ayant pour objet la maintenance et hébergement des sites internet de la ville de Chambéry et du CCAS de Chambéry conclu

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX  
Le Centre Communal d'Action Sociale, 145 rue Paul Bert, 73000 CHAMBERY

Et

La société BUSINESS ET DECISION EOLAS, 8 rue Voltaire 38000 GRENOBLE

ARTICLE 2 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

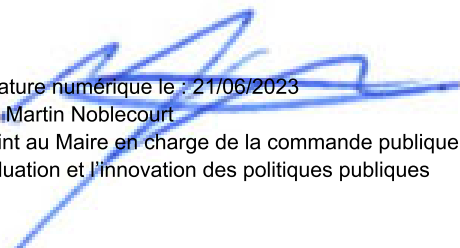
La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

  
Signature numérique le : 21/06/2023

Par : Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale,  
l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-145**

**Objet de l'acte** : 23-04 : MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU CCAS DE CHAMBERY

**Thème Préfecture** : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

**Date de l'acte** : 21 juin 2023

**Annexe(s)** :

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230621-lmc1H29511H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H29511H1

**Date de transmission en Préfecture** : 21 juin 2023

**Date de réception en Préfecture** : 21 juin 2023

**Publication** : du 21 juin 2023 au 21 août 2023